

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 SEPTEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 26 septembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Mesures pour assurer la pérennité du CNIP

Le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) a été confronté dès sa création à d'importantes difficultés de trésorerie. Pour y remédier, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, lui ont octroyé en 2010 1,05 million de francs de subventions remboursables, un subventionnement conditionné à trois mesures. Suite à l'octroi de cette subvention, le Conseil d'Etat a souhaité informer le Grand Conseil des mesures prises. De plus, le gouvernement cantonal a décidé de soumettre au Grand Conseil deux projets de loi et de décret devant permettre au CNIP d'asseoir son fonctionnement et de lui donner les bases de son développement futur. Pour permettre au CNIP d'absorber les déficits des premiers exercices sans se trouver en situation de surendettement, le Conseil d'Etat propose ainsi au Grand Conseil de renoncer à exiger du CNIP le remboursement et la rémunération de la subvention de 700.000 francs octroyée en 2010; pour mémoire, comme indiqué lors du bouclage des comptes 2010, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà renoncé à exiger le remboursement de sa propre subvention de 350.000 francs. Le Conseil d'Etat propose en outre au Grand Conseil de permettre au CNIP de reclassifier le prêt de l'Etat en fonds propres en le dotant d'un capital de dotation supplémentaire de 1,05 million de francs. L'objectif est d'assurer la pérennité de cet établissement devenu un acteur majeur des paysages tant de la réinsertion professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées que de la formation continue. Ce rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Etat, plus particulièrement dans la partie consacrée à la gouvernance des partenariats. Il sera suivi de la signature d'un contrat de prestations d'une durée d'une année entre l'Etat et le CNIP, qui pourra être prolongé d'année en année. Conformément à son plan financier, le CNIP s'engagera à assurer l'équilibre de son compte de résultat dès 2012.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

Ce rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales pistes issues du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle et reconnues comme prioritaires par les partenaires consultés. Depuis 2009, le paysage de la formation dans le canton de Neuchâtel a considérablement changé. L'objectif de ces changements est avant tout pédagogique et contribue à dessiner des parcours cohérents menant à des formations de qualité et permettant aux jeunes de notre canton d'aborder le marché du travail avec sérénité. Ce rapport contient aussi le modèle retenu pour une dualisation des formations menant en école à l'obtention d'un CFC dans les domaines techniques. En amont, une étude menée en 2008 a montré que les surcoûts du système de formation postobligatoire

neuchâtelois par rapport aux coûts moyens suisses étaient dus essentiellement à la trop grande proportion de formations dispensées en écoles à plein temps. Sur cette base, et convaincu que l'apprentissage, en particulier en dual, répond aux besoins de l'économie régionale et qu'il constitue une voie de formation de qualité, le Conseil d'Etat a fixé des objectifs ambitieux visant, sur une durée de huit ans, à faire passer le taux d'élèves libérables choisissant la formation professionnelle, de 58% à 68% (moyenne suisse: 72%) et la proportion d'apprentissages en système dual, de 57% à 80% (moyenne suisse: 88%). Concrètement, sur la durée de deux législatures (2009-2016), il s'agira d'une part d'ouvrir 400 places d'apprentissage supplémentaires et, d'autre part, d'imaginer d'autres types de gestion des ateliers pratiques des écoles à plein temps, en particulier dans le domaine technique, impliquant davantage les associations professionnelles et les milieux économiques. C'est pour se donner un maximum de chances d'atteindre ces objectifs que le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a élaboré un projet de concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle en étroite collaboration avec les milieux intéressés.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu notamment à deux procédures de consultation fédérale:

Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme

Le Conseil d'Etat approuve dans le principe cette nouvelle ordonnance et soutient le Conseil fédéral dans sa politique énergétique et climatique, avec la volonté de diminuer les émissions de CO₂ des voitures de tourisme lors de leur première immatriculation en fixant une valeur cible moyenne à 130 g/km de CO₂ dès 2015. Cette mesure contribuera également à une amélioration de la qualité de l'air, par une réduction des émissions polluantes liées au trafic automobile (NO_x et PM10). Le gouvernement cantonal souhaite que les produits des sanctions soient affectés, non à toute la population, mais aux développements de technologies durables ainsi qu'aux transports publics. Il espère également que les importateurs et constructeurs reporteront d'une manière différenciée ces amendes et sanctions sur le prix de vente des voitures neuves, avec une forte hausse pour les véhicules émettant beaucoup de CO₂ et une augmentation plus mesurée pour le parc véhicule proche de la valeur cible de 130g CO₂/km, représentant une large part des voitures pouvant être encore qualifiées de peu polluantes. L'introduction de cette nouvelle ordonnance est prévue pour le 1^{er} mai 2012.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Modification de l'article 119 de la Constitution fédérale et sur la loi sur la procréation médicalement assistée

Le projet prévoit la levée de l'interdiction du diagnostic préimplantatoire (DPI) dans la loi sur la procréation médicalement assistée et la modification nécessaire de l'art. 119 de la Constitution fédérale. Tout en respectant le principe fondamental de la dignité humaine, elle définit au niveau de la loi des conditions-cadres strictes pour l'application du DPI aux couples concernés et prévoit des sanctions pour toute utilisation à d'autres fins. Le Conseil d'Etat approuve dans son ensemble les objets soumis à consultation qui prennent en compte les progrès réalisés en matière de médecine de la reproduction. Il souligne que ceci est d'autant plus favorable que plusieurs pays européens ont déjà adopté des dispositions similaires. Les modifications proposées apparaissent, à juste titre, suffisamment détaillées pour répondre à la fois au cadre constitutionnel et aux questions éthiques, notamment la condition que le diagnostic préimplantatoire ne soit limité qu'aux cas permettant d'éviter une maladie grave.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Affaires cantonales

Votation cantonale du 27 novembre 2011: 20^e test de vote électronique

Après 19 tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès entre 2005 et la votation cantonale du 19 juin 2011, le Conseil d'Etat introduira un nouvel essai pour la votation cantonale du 27 novembre 2011 concernant le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution cantonale concernant le droit à un salaire minimum, ainsi que pour les votations communales prévues le même jour, dont notamment les fusions des communes du Val-de-Ruz et d'Auvernier, Bôle et Colombier (ABC). En outre, il s'agit du quatrième test de vote électronique mis en place au niveau cantonal après ceux organisés dans le cadre de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005 et du 17 janvier 2010, ainsi qu'à l'occasion de la votation cantonale du 19 juin 2011. Pour cette votation cantonale du 27 novembre, aucune limite du nombre d'électrices et d'électeurs ayant conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique n'est fixée. A noter que l'on compte actuellement près de 19.000 contrats conclus au Guichet unique. Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation cantonale du 27 novembre 2011.

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Nominations universitaires

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des deux personnes suivantes à l'Université de Neuchâtel:

- Mme Nicole Mathys, titulaire d'un doctorat en sciences économiques, mention économie politique de l'Université de Lausanne, est nommée en qualité de professeure associée à la faculté des sciences économiques. La charge d'enseignement qui lui est confiée est de deux heures hebdomadaires pour le cours "Environmental and Resource Economics" au semestre de printemps 2012, soit de février à fin juillet 2012.
- M. Bertrand Rime, titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Neuchâtel, est nommé en qualité de professeur associé à la faculté des sciences économiques. La charge d'enseignement qui lui est confiée consiste en deux heures hebdomadaires pour le cours "Economics of Regulation and Antitrust Policy" durant le semestre de printemps 2012, soit de février à fin juillet 2012.
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 27 septembre 2011